

# POLITIQUE VISANT À PRÉVENIR ET ENRAYER TOUTE FORME DE HARCÈLEMENT, DE DISCRIMINATION OU D'INCIVILITÉ À L'UQTR

## Procédure d'intervention

### SI JE M'ESTIME VICTIME D'INCIVILITÉ

Si cela est possible, je discute avec la personne concernée et je lui demande de cesser ce genre de comportement.

#### Si je suis étudiant(e)

Je peux en parler à une personne en situation d'autorité (ex. enseignant(e), direction de programme, etc.). Je peux aussi obtenir de l'aide auprès des **Services aux étudiants**.

#### Si je suis un membre du personnel

Je peux en parler à une personne en situation d'autorité (ex. gestionnaire, direction de département, etc.). Je peux aussi m'adresser au **Service des ressources humaines**.

Au besoin, le Bureau de prévention et de traitement des plaintes peut offrir des démarches informelles (ex. facilitation, médiation, etc.).

### SI JE M'ESTIME VICTIME DE HARCÈLEMENT OU DE DISCRIMINATION

Si cela est possible, je discute avec la personne qui me cause un préjudice et je lui demande qu'elle cesse ce genre de comportement.

#### Si je suis étudiant(e)

Je peux en parler à une personne en situation d'autorité (ex. enseignant(e), direction de programme, etc.). Je peux aussi obtenir de l'aide auprès des **Services aux étudiants**.

Je peux aussi m'adresser directement au BPTP pour obtenir de l'aide et des conseils.

#### Si je suis un membre du personnel

Je peux en parler à une personne en situation d'autorité (ex. gestionnaire, direction de département, etc.). Je peux aussi m'adresser au **Service des ressources humaines**.

Je peux aussi m'adresser directement au BPTP pour obtenir de l'aide et des conseils.

Si une plainte formelle pour harcèlement ou discrimination est déposée auprès du BPTP

#### Le BPTP analyse la recevabilité de la plainte

Plainte non recevable

Le BPTP dirige la personne vers les ressources appropriées (ex. PAE, SAE, etc.)

Le BPTP informe la personne en situation d'autorité concernée

Plainte recevable

Processus de médiation possible

Solution et entente

Enquête administrative

Plainte non fondée

Le BPTP informe les personnes concernées

Le BPTP transmet les résultats de l'enquête à la personne en situation d'autorité concernée

Plainte fondée

Le BPTP informe la personne plaignante, la personne mise en cause et toute autre personne concernée

Des mesures sont prises par le VRRH (employé(e)s) ou par le doyen des études (étudiant(e)s) pour faire cesser la conduite et réparer le préjudice